Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2010340-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre 1

Arrêté N °2010340-0005 - arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence 4

Arrêté N °2010340-0006 - arrêté portant délégation de signature à Madame Elisabeth GASULLA, sous- préfète de l'arrondissement d'Issoudun 7

Arrêté N °2010340-0007 - arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc 12

Arrêté N °2010340-0008 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Jacques NARAYANINSAMY, sous- préfet de l'arrondissement de La Châtre 17

Arrêté N °2010340-0009 - arrêté portant délégation de signature à Madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du Cabinet 22

Arrêté N °2010340-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT- JACQUEMIN, Directrice de la Règlementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales 26

Arrêté N °2010340-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Evelyne DELAIGUE, Directrice des Affaires Economiques et Financières 33

Arrêté N °2010340-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDENT, Directeur de la Logistique et des Mutualisations 36

Arrêté N °2010340-0013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques BAZARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre 41

Arrêté N °2010340-0014 - Arrêté portant délégation de signature à Madame FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) 44

Arrêté N °2010340-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre 47

Arrêté N °2010340-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) 56

Arrêté N °2010340-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 60

Arrêté N °2010340-0018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires, et à Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie- Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique 65

Arrêté N °2010340-0020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest 68

Arrêté N °2010340-0021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires 73

Arrêté N °2010340-0022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) 86

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l''Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

Portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droits d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 08-0735-A du 21 juillet 2008 portant mutation de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0031 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes, les arrêtés, les décisions, les circulaires, les rapports,
- les marchés de travaux, les pièces comptables (tous programmes),
- les correspondances administratives, les notes de service,
- les actes administratifs et les correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les matières faisant l'objet d'une délégation de signature aux sous-préfets dans leur arrondissement respectif ou à un chef de service de l'État dans le département,
- la signature des déclinatoires de compétences,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux en toutes matières, pièces comptables, correspondances administratives, notes de service.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, le sous-préfet chargé de la suppléance parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de direction de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales (DRLPCL) :

- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des décisions de renvoi,
- des arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ou à expulser,
- des saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter du sa publication.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0031 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la DRLPCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination
et d'évaluation de l'action de l'Etat
dans le département

ARRETE N° du

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Vu le décret du 6 mai 2009 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Mme Elisabeth GASULLA, en qualité de sous-préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2007 portant mutation de Mme Anne PAQUEREAU à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1er septembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2010 portant renouvellement du détachement de Mme Anne PAQUEREAU à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0008 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée au sous-préfet de permanence désigné dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route)
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,
- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,
- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,
- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office,
- les arrêtés de placement d'office,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

Article 2 : L'arrêté n° 2009-10-0008 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Châtre, le sous-préfet du Blanc, la sous-préfète d'Issoudun et la directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté portant délégation de signature à Madame Elisabeth GASULLA, sous- préfète de l''arrondissement d''Issoudun

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du
Portant délégation de signature à Madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Mme Elisabeth GASULLA en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04-0029 du 2 avril 2009 portant nomination de Mme Nicole MALOT en qualité de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Issoudun à compter du 6 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10-005 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature à Mme. Elisabeth GASULLA, Sous-Préfete de l'arrondissement d'Issoudun;

Vu la note de service de la préfecture de l'Indre en date du 11 décembre 1995 portant nomination de M. Dominique MERY à la sous-préfecture d'Issoudun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, en ce qui concerne les affaires du ressort de l'arrondissement d'Issoudun :

I – AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées de son arrondissement,
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L.2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II – ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilières,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
    - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une commune,
    - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- réglementation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de cartes d'identité professionnelles de représentant,
- délivrance de permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- suspension de permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

IV – AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307).

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des passeports.

VI - ELECTIONS

- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GASULLA, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GASULLA, délégation de signature est donnée à Mme Nicole MALOT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307) dans la limite de 800€,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
    - arrêtés autorisant :
        - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
        - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de cartes d'identité professionnelles de représentant,
- délivrance de permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- suspension de permis de conduire pour raisons médicales,

- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des passeports,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, et de Mme MALOT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, délégation de signature est donnée à M. Dominique MERY, à l'effet de signer les documents suivants :

- délivrance de permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- délivrance des passeports.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n°2009-010-0005 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature à Mme. Elisabeth GASULLA, sous-préfete d'Issoudun, est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0007

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l''arrondissement du Blanc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0216 du 30 juillet 2007 portant nomination de M. Benoît MARX en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-06-0063 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées de son arrondissement,
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
    - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
    - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- réglementation des combats de boxe,
- délivrance des permis de chasser,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant,
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- présidence et nomination des membres de la commission d'arrondissement de suspension du permis de conduire,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,

- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307).

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des passeports.

VI - ENVIRONNEMENT

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

VII – ELECTIONS

- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, délégation de signature est donnée à M. Benoît MARX, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, pour les affaires suivantes :
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307) dans la limite de 800 €,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées,
- fermetures temporaires des débits de boissons,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant,

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant,
- délivrance de permis de chasser,
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des passeports,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 4 - l'arrêté préfectoral n°2009-09-0034 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, est abrogé.

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0008

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l''arrondissement de La Châtre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2973 du 27 juillet 1976 portant mutation de M. Christian MICHEL à la sous-préfecture de La Châtre en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0436 du 30 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes:

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement,

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
    - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
    - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
    - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes…) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
    - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur sur le plan d'eau d'Eguzon,
    - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
-autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,

- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement,
- délivrance des récépissés des brocanteurs et des revendeurs d'objets mobiliers,
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307).

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,

VI – ELECTIONS

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections municipales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, le préfet de l'Indre
désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de sa suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par M. Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307) dans la limite de 800 €,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,
- fermetures temporaires des débits de boissons,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
    - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
    - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
    - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
    - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur sur le plan d'eau d'Eguzon,
    - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
    - autorisation de ball-traps,

- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- reçus de dépôts de candidatures pour les élections municipales.
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des récépissés des brocanteurs et des revendeurs d'objets mobiliers,
- liquidations et ventes au déballage,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,

Article 4 : **:** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, de Monsieur Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, délégation de signature est accordée à Madame Rolande PASQUET, secrétaire administratif de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0032 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et madame Rolande PASQUET, secrétaire administratif à la sous-préfecture de La Châtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Le préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0009

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté portant délégation de signature à Madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du Cabinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluatio
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du
Portant délégation de signature à Madame Anne PAQUEREAU, Directrice des Services du Cabinet

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998 modifié relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 portant nomination de Mme Gisèle HAVARD en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 15 mars 2004 ;

Vu l'arrêté de madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 6 juillet 2007 portant mutation de Mme Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1er septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 11 août 2009 nommant M. Miguel MALEDON en qualité d'attaché d'administration à la préfecture de l'Indre, à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2010 portant renouvellement du détachement de Mme Anne PAQUEREAU à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la lettre de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 18 avril 2006, nommant Mme Florence ALLOUIS adjointe au chef de bureau du cabinet à compter du 03 avril 2006 ;

Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture du 27 août 2009 nommant M. Miguel MALEDON adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mlle Fabienne BASCIO chef du service de la communication interministérielle et de la documentation ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :
- tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet et de la sécurité,
- tous actes et correspondances pris dans le cadre de la sécurité routière,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents pour les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonctionnement préfecture - programme 307),
- engagement des crédits du ministère de écologie, du développement durable, du transport et du logement (information préventive - programme 181),
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. - programme 128),

Article 2 : en l'absence du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à Mme PAQUEREAU à l'effet de signer les documents suivants :
- les arrêtés d'hospitalisation d'office,
- les arrêtés relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PAQUEREAU, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef de bureau du cabinet et adjointe à la directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration dans la limite de 800 €.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, délégation de signature est donnée à Mme Florence ALLOUIS, adjointe au chef de bureau du cabinet, dans les mêmes conditions qu'à l'article 3.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- convocations aux réunions,
- cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme - constitution des équipes de secouristes,
- déminage,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (information préventive des populations) et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préparation d'exercices) dans la limite de 800 € (programme 307),
- signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, délégation est donnée à M. Miguel MALEDON, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7 : Mme HAVARD, Mme ALLOUIS, Mme YVERNAULT, et M. MALEDON sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et au président de la communauté d'agglomération de Châteauroux, au procureur de la République,
- les copies conformes de documents divers,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 8 : délégation de signature est donnée à Mlle Fabienne BASCIO, chef du service de la communication interministérielle et de la documentation, se rapportant à l'engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration dans la limite de 800 € (programme 307).

Article 9 : l'arrêté n° 2009-09-0035 du 2 septembre 2009, portant délégation de signature à Mme Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à Mme Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à M. Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Monique BREGEON, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, à M. Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière, est abrogé.

Article 10 : le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0010

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT- JACQUEMIN, Directrice de la Règlementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du
Portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, Directrice de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 21 juillet 2008 portant mutation de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2002 nommant Mme Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 nommant M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant nomination de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN en qualité de directrice des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la lettre de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 23 février 2007 nommant Mme Nicole BOUZANNE en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture de l'Indre du 22 octobre 2009 nommant M. Jérôme FITZE en tant qu'adjoint au chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mlle Christine GRUGEAUX en tant qu'adjointe au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la lettre du secrétaire général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mme Eliane HENRIETTE en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière à compter du 1er septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales (DRLPCL) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de l'État pour les affaires relevant des services de la direction de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales,
- les notifications d'arrêtés, à l'exception des lettres de notification d'arrêté de subvention.

II - BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE L'INTEGRATION (BNI)

1° - Etat-civil :

- les cartes d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents

2° - Etrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt de la déclaration de nationalité française

III - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS (BAGE)

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les récépissés de colporteurs
- les récépissés de déclaration des syndicats professionnels
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles
- les récépissés de déclarations de liquidation
- les récépissés de dépôt de dossiers pour l'agrément des agents de sécurité
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant d'aptitude professionnelle
- les récépissés de déclaration de randonnée
- les autorisations d'exercer le profession d'agents de sécurité et la délivrance de la carte professionnelle
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations
- les livrets spéciaux de circulation des forains, les carnets de circulation des nomades
- les livrets de circulation
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires
- les autorisations de ball-traps
- les biens vacants et sans maître
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal
- les autorisations et déclarations d'armes

IV - BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE (BCLCL)

- les visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux

V - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE (BCR)

1° - Cartes grises :

- les certificats de situation administrative
- les récépissés de destruction de véhicules
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles

2° - Permis de conduire :

- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les cartes professionnelles pour moniteurs d'auto-écoles
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61)
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (Réf. 44)
- les reconstitutions de points du permis de conduire (Réf. 47)
- les certificats de dépôt d'une demande de changement de permis étranger
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire

3° - Réglementation de la circulation :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise
- la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

a) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- les cartes d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents (au moins pour motif professionnel)
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers

- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt des déclaration de nationalité française

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURRAT, délégation est donnée à Mlle Christine GRUGEAUX, adjointe au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration.

b) Mme Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- associations : récépissés de déclaration
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs
- les récépissés de déclaration de syndicats professionnels
- les récépissés de colporteurs
- les livrets de circulation
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les récépissés de déclaration de liquidation
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives
- les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les déclarations d'armes
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives
- les récépissés de dépôt de dossiers pour l'agrément des agents de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUROUET, délégation est donnée à Mme Nicole BOUZANNE, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à Mme AUROUET pour signer :
- les autorisations de transports de corps à l'étranger
- les laissez-passer mortuaires
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal

c) Mme Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PINARD, délégation est donnée à M. Jérôme FITZE, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité.

d) M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- visa des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile
- les certificats de situation administrative
- les récépissés de déclaration de destruction
- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- la reconstitution de points du permis de conduire (Réf. 47)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (Réf. 44)
- les convocations à l'examen de taxis
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à M. BELET pour signer :
- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61)
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des article R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELET, délégation est donnée à Mme Eliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

Article 3 : tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 : l'arrêté n° 2009-09-0038 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la DRLPCL, est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la DRLPCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Evelyne DELAIGUE, Directrice des Affaires Economiques et Financières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du
Portant délégation de signature à Mademoiselle Evelyne DELAIGUE,
Directrice des Affaires Economiques et Financières

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 2001 portant mutation dans l'Indre de Mlle Evelyne DELAIGUE sur un poste de directrice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant réintégration de M. Stéphane ARCOBELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD, chef du service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant nomination de M. Bruno RAYMONDEAU, chef du service de développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mlle Evelyne DELAIGUE, directrice des affaires économiques et financières, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants.

Article 2 : délégation de signature est donnée, en l'absence de Mlle DELAIGUE :

- à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du service du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'emploi (SDEATE) ;
- à M Jean-Luc GILLARD, chef du service de la coordination et de l'évaluation de l'action de l'Etat dans le département (SCEAED) ;
- à M. Stéphane ARCOBELLI, chef du service des aides européennes et de l'Etat ;

à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

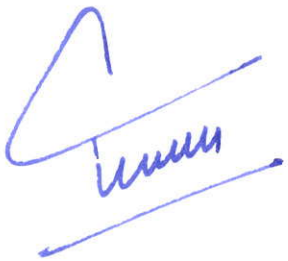

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0012

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDENT, Directeur de la Logistique et des Mutualisations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du
Portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDENT, Directeur de la Logistique et des Mutualisations

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant M. Jacques BREDENT, Directeur de la logistique et des mutualisations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau des ressources humaines par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jacques BREDENT à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant, autres que les rémunérations des personnels, imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, aux interventions sociales, à la formation, dans la limite de 2 500 € ;
- ordonnancement des dépenses de la rémunération des agents de la préfecture ;
- arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports S.N.C.F. ;
- gestion départementale des réseaux et moyens exploités et/ou contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- correspondance avec les opérateurs téléphoniques et concernant toutes les missions techniques relevant des transmissions et de l'informatique ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes), servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des reversements de trop-perçu, dans la limite de 1 500 € ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

M. BREDENT est également autorisé à signer :
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception, dans les domaines précisés précédemment.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant, autres que les rémunérations des personnels imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, aux interventions sociales, à la formation, dans la limite de 1 500 € ;
- ordonnancement de la paye des personnels rémunérés ;
- ordonnancement des dépenses de la rémunération des agents de la préfecture ;
- arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports, bons de commandes - prestations hôtelières ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

M. CUVILLIER est également autorisé à signer :
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT et de M. CUVILLIER, délégation est donnée à Mme Véronique HERAULT, adjointe de M. CUVILLIER, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT, délégation est donnée à Mlle Susan MOIMBE, chef du bureau du budget, de la mutualisation, et des moyens à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses rattachées au bureau du budget, de mutualisation, et des moyens et au bureau centralisateur imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, dans la limite de 1 500 € ;
- bons de commande pour l'impression des documents ;
- bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- correspondances administratives courantes relatives aux affaires relevant de sa compétence ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des reversements de trop-perçu ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

Mlle MOIMBE est également autorisée à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT et de Mlle MOIMBE, délégation de signature est donnée à Mlle Christine LIMBERT, adjointe du chef du bureau, du budget, de la mutualisation, et des moyens, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les bons de commande pour l'impression des documents ;
- les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 800 € ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT, délégation de signature est donnée à M. Serge TIGEON, chef du service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment ;

- ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration dans la limite de 800 € ;
- bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 800 € ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités et/ou par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (santé/ sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, à toutes missions techniques relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. TIGEON, délégation de signature est donnée à M. Christophe PAGNARD et à M. Florent HIVERNAT, ses adjoints, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 6.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines, est abrogé.
L'arrêté préfectoral n°2008-10-0007-02-0248 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mlle Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique, est abrogé.
L'arrêté préfectoral n°2007-02-0241 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0013

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques BAZARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de l''Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°

Portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination et affectation de monsieur Jacques BAZARD, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Xavier PÉNEAU, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R58 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
6	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
7	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
9	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

Article 2. – Monsieur Jacques BAZARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 2010-03-0223 du 26 mars 2010 portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0014

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Madame FAVREAU, Inspecteur d"académie, Directrice des services départementaux de l"Education Nationale de l"Indre, pour l"ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l"Etat, en qualité de Responsable d"Unité Opérationnelle (RUO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2010 nommant Mme. Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 nommant M. Xavier PÉNEAU, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Article 1er:

Délégation est donnée à Mme. Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5,6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme. Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3 :

Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par Mme. Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-01-186 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le responsable des unités opérationnelles visées à l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Indre et du Loiret, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0015

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l''Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée, pour l'égalité des chances ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MAJERES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er :
Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES ACTES	*BASE JURIDIQUE*
GESTION DU PERSONNEL	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant d'une mesure de déconcentration au niveau départemental	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Articles L 214-20, 221-6, R 221-22 du code rural Articles L 514-5 et L 514-13 du code de l'environnement
Commissionnement des agents	

I – COHESION SOCIALE

Droits des femmes :
Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances :
Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation
Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)

I-1 PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES INSERTION PAR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Tutelle des pupilles de l'Etat :	
1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art L. 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
2) Actes d'administration des deniers des pupilles	
3) Décisions de placement en vue d'adoption	Art L. 224-9 du CASF
4) Arrêtés et conventions pour la rémunérations des mandataires privés	Art L. 225-1 du CASF
Aide sociale :	
5) Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat	Art L. 131 à L. 134 du CASF
6) Recours devant les juridictions d'aide sociale	
7) Admission dans un CHRS	Art L. 345-1 du CASF
8) Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)	
Propositions budgétaires	
Domiciliation :	
9) Agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour les demande d'aide médicale Etat et de couverture maladie universelle	Art L. 252-1 et suivants du CASF Art L. 161-2-1 et L. 861-5 du code de la sécurité sociale
Protection juridique des majeurs :	
10) Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des organismes exerçant la protection juridique des majeurs	Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

11) Agrément des préposés d'établissement 12) Conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'Etat. 13) Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services financés par le budget de l'Etat et autre financeurs (organismes de sécurité sociale, Conseil Général)	Art L. 313-1 à L. 313-10 du CASF Art L. 314-1 et L. 314-2 du CASF
Aide au logement temporaire Conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Art R. 851-1 et 2 du CSS
Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes – Emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode	Art L. 211-6 et 7 du code du travail
Autorisations individuelles	Articles L 7124-1 à L 7124-35, R 7124-1 à R 7124-38 du code du travail
Commission de réforme - Comité médical Correspondances et décisions relatives à la gestion des comités médicaux et des commissions de réforme Commission de réforme État et hospitalière	Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004
Délivrance de la carte d'invalidité et de la carte station debout pénible	Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale
Délivrance de cartes de priorité des invalides du travail	Loi du 15 février 1942
Logement Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5
Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre I relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007	Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-2-3
Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives, dont le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives Gestion des expulsions locatives (hors recours à la force publique)	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement)
Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental d'actions pour le logement des jeunes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental pour le logement des jeunes (PDLJ)	Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007
Secrétariat et présidence de la commission départementale de conciliation	Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001
Handicap Participation à la COMEX de la MDPH Suivi de la CDPAH Suivi du CDAPH	

I-2 POLITIQUES DE COHESION TERRITORIALE JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE

Politique de la ville :
Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville, à la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers urbains fragiles et à la mise en œuvre des dispositifs contractuels

Jeunesse, éducation populaire :

Accueils collectifs de mineurs, à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions auprès de mineurs, ainsi que les décisions de fermetures de locaux d'accueil.	Articles L 227 et R 227 du CASF et leurs textes d'application

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département	Article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et ses décrets d'application n° 2002-570 et n° 2002-571 du 22 avril 2002

Vie associative :

Animation du « pôle vie associative », incluant l'accueil des dirigeants associatifs de l'arrondissement de CHATEAUROUX pour leurs démarches déclaratives.

Décisions d'octroi de subventions, aux associations ainsi qu'aux collectivités locales, inférieures ou égales à 23 000 €
Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du BOP 163 « Jeunesse et vie associative » (engagement, liquidation et mandatement)

I-3 SPORTS

Protection des sportifs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, ainsi que les décisions de fermeture d'établissements	Code du sport

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département	Article R. 121 du code du sport

Sport professionnel :

Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles	Article L. 122-1 du code du sport

II - ALIMENTATION

II-1 SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine	Art. L.233-2 du code rural
Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire	Art. R.224-60 du code rural
Délivrance, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements	Arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-28 et R.236-6 du code rural
Retraits, consignation et rappel de lots	Art. L.231-1 du code rural et textes pris pour son application

II-2 SANTE ANIMALE

Mesures en cas de maladie réputée contagieuse	Art. L223-3, L.223-6 à L.223-8 du code rural et textes pris pour leur application
Mesures applicables aux maladies animales	Articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 à L.224-3 et L. 225-1 du code rural et arrêtés ministériels pris pour leur application
Agrément des négociants et centres de rassemblement	Art. L.233-3 du code rural et textes pris pour son application
Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration Décret n° 2009-728 du 19 juin 2009
Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique	Art. L.222-1 et les textes pris pour son application
Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié

II-3 ALIMENTATION ANIMALE

Enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale	Art. L.235-1 et L.235-2 du code rural et les textes pris pour leur application
Autorisation de collecte de déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux domestiques	Règlement (CE) n° 1774/2002 - article 23

II-4 ÉLIMINATION DES CADAVRES, DES DECHETS, ET DES SOUS-PRODUITS

Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national	Art. L.226-1 à L.226-10 du code rural Art. R.226-6 à D.226-15 du code rural

Agrément et autorisation (attribution et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous produits animaux non destinés à la consommation humaine	Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application

II-5 BIEN-ETRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Protection animale des animaux domestiques et sauvages	Art. L.211-2, L.211-6, L.211-11, L.211-14, L.211-17, L. 214-2 à L. 214-7 et L.214-12, L.214-13, L. 214-16, L. 214-17 L. 215-9 et R.214-17 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application
Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité, destinée à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Art. R.214-25 à R.214-27 du code rural et arrêtés pris pour leur application

II-6 FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme	Art. L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, ainsi que les textes pris pour leur application

II-7 CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Agrément des opérateurs et de leurs installations	Art. L.236-1, L.236-2 et L. 236-8 et L.236-10 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application
Enregistrement des opérateurs	Article L 236-8 du code rural et 7 de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la communauté et ayant le statut de marchandises communautaires

II- 8 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Organisation, identification et décisions spécifiques concernant les espèces bovines, ovines, caprines, porcines, les équidés et les carnivores domestiques	Art. L.218-8, L.212-9, D.212.9, D.212-19, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural

II- 9 CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE

Art. L.221-11, L.211-13, L.241-1,R.221-14, R.221-18 à R.221-20 -1 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

III – CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Article L.218-5 du code de la consommation
Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	Article L.218-5.1 du code de la consommation
Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements ultra violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Autres matières entrant dans ce champ d'activité, à l'exclusion de celles relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Détention d'animaux d'espèces non domestiques : - délivrance de certificat de capacité - délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques	Art. L.412-1,L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

IV-2 GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à l'exception de la signature des décisions prises sous forme d'arrêté préfectoral, sauf les arrêtés d'enquête publique Pour les ICPE exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires : inspection en sus de la gestion administrative	Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaire) et textes d'application Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

IV-3 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Instruction administrative de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), constitution et secrétariat des Comités locaux d'information et de coordination (CLIC), à l'exception des décisions prises sous forme d'arrêtés préfectoraux	Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires)

IV-4 DECHETS

Gestion des procédures de déclaration de transport et/ou négoce de déchets dangereux et/ou non dangereux, d'agrément concernant les véhicules hors d'usage (VHU) et la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés, à l'exception de la signature des décisions	Code de l'environnement (art. 541.49 à 5. 541.61) Décret n° 2003-727 du 01 août 2009 Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002

Article 2 :
Sont exclues de la délégation prévue à l'article premier du présent arrêté :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,

b) la signature des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires, aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 3 :
M. Jean-Marc MAJERES peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.
La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :
L'arrêté préfectoral n°2010-01-0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogé.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0016

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l''Indre, pour l''ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l''Etat, en qualité de Responsable d''Unité Opérationnelle (RUO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES,
Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PENEAU en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MAJERES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant délégation à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) des douze Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
- BOP 124 - Conduite et soutien de la politique sociale
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- BOP 157 – Handicap et dépendance
- BOP 163 - Jeunesse et vie associative
- BOP 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 – Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 210 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 303 - Immigration et asile

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion :
- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2
La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Marc MAJERES pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAJERES à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des douze BOP cités à l'article 1.

Article 4
En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MAJERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention : « Pour le Préfet de l'Indre et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ».

Article 5
M. Jean-Marc MAJERES est autorisé à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernées par la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

Article 6
Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 7
L'arrêté préfectoral n° 2010-01-185 du 27 janvier 2010 portant délégation à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) est abrogé.

Article 8
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que RUO des douze BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

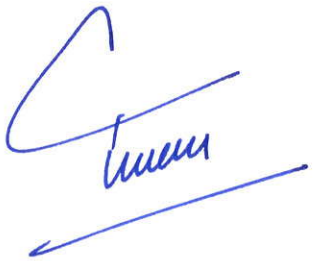

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0017

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l''Environnement, de l''Aménagement et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS FORRAY, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU. en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre:

ARRÊTE

Article 1er - délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - délégation est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964.

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964).

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955).

5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

6°) - Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Energie

1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié).

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970) à l'exception de la consultation des élus.

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

5°) - Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

6°) – Instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 20056-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales. Le DREAL propose la lettre de recevabilité à la signature du préfet.

7°) Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé,

M. Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-02-0034 du 4 février 2010 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre est abrogé.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0018

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires, et à Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d"Etudes Techniques de l"Equipement Normandie- Centre, dans le domaine de l"ingénierie publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N°

Portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires, et à Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique.

LE PREFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement des transports du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n° 2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement et de la mer nommant Monsieur Michel Labrousse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre à compter du 1er avril 2007 ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO directeur départemental des territoires, et à Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre dans le domaine de l'ingénierie publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires, pour :

1. autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations ingénierie publique
3. signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel LABROUSSE, chargé des fonctions de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, pour :

1. autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations ingénierie publique, quelque soit leur montant.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GIRODO et Monsieur Michel Labrousse, la délégation de signature qui leur est respectivement accordée peut être subdéléguée aux chefs de service placés sous leur autorité et compétents en matière d'ingénierie publique.

Ces décisions prennent la forme d'une décision prise au nom du préfet et devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2010-01-0173 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires et à Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0020

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°
donnant délégation de signature a M. Roland BONNET, directeur interdépartemental des routes centre ouest

LE PRÉFET de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté du 27 mai 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat,nommant M. Roland

BONNET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général :

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est donnée à M. Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de l'Indre :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière

6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées – stationnement – limitation de vitesse – intersection de route – priorité de passage – stop – implantation de feux tricolores – mises en service – limites d'agglomérations : avis a posteriori – autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs	

domaines publics concernant notamment : – la signalisation – l'entretien des espaces verts – l'éclairage – l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Roland BONNET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Á Châteauroux, le

Le Préfet

Xavier PÉNEAU,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0021

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires

LE PRÉFET

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNELS SOUS STATUTS « ECOLOGIE »

	a) Gestion du personnel 1° - Fonctionnaires - Stagiaires - Agents non titulaires de l'État, à l'exception des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs
1a1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.
1a2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82- 447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.
1a3	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, Alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
1a4	Octroi de congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.
1a5	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.
1a6	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (parag. 1 et 2), 12, 14, 15, 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986.
1a7	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.
1a8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après : Tous les fonctionnaires de catégorie B et C Les fonctionnaires suivants de catégorie A : . attachés administratifs ou assimilés, . ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Tous les agents non titulaires de l'État dont les contrats de vacataire.
1a9	Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue : . à l'expiration des droits statutaires pour congé de maladie, . pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, . pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, . pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, . pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

1a10	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.
1a11	Octroi aux agents non titulaires, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
1a12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
1a13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.
1a14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé.
1a15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
1a16	Décision de réintégration : . au terme d'une période de travail à temps partiel, . après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État, . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, . au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.
1a17	Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
1a18	Gestion des agents non titulaires.
1a19	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État. Notation. Avancement. Mutations. Reclassement.
1a20	Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
	2° - Fonctionnaires - Stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs
1a21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
1a22	Répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon.
1a23	Avancement d'échelon,
1a24	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national et
1a25	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
1a26	Mutations.
1a27	Décisions disciplinaires,
1a28	Suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
1a29	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères.
1a30	- Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

1a31	Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental. Réintégration.
1a32	Cessation définitive de fonctions : . Admission à la retraite, . Acceptation de la démission, . Licenciement, . Radiation des cadres pour abandon de poste.
1a33	Octroi de congés : . Congé annuel, . Congé de maladie, . Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur . Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, . Congé pour maternité ou adoption, . Congé de formation professionnelle, . Congé pour formation syndicale, . Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. . Congé pour période d'instruction militaire, . Congé pour naissance d'un enfant, . Congé sans traitement prévu aux articles 19 et 20 du décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État. . Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, . Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, . Octroi et renouvellement d'autorisation à temps partiel, . Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, . Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le n° 82-579 du 5 juillet 1982.
	3° - Ensemble des personnels
1a34	- Délivrance des ordres de mission dans le département.
1a35	- Délivrance des ordres de mission hors du département.
1a36	- Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux.
1a37	- Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.
1a38	- Déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.
1a39	- Gestion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires

1b1 1b2	**b) Responsabilité civile** - Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles. - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation
1c1 1c2	**c) Observations devant les juridictions** - Observations sur toute matière intéressant la DDT devant la juridiction judiciaire. - Observations sur toute matière intéressant la DDT devant la juridiction administrative

II –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNELS SOUS STATUTS « AGRICULTURE ».

2a1	- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle ou des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
2a2	- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B et C, à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2, 2°) de l'instruction,
2a3	- Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés,
2a4	- Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,
2a5	- Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers.

III - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

	a) Exploitation des routes
3a1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
3a2	- Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre.
3a3	- Autorisation exceptionnelle de circuler.
3a4	- Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20.
3a5	- Routes à grande circulation hors RN 151 et A20 – Formulation de l'avis du Préfet
	b) Acquisitions foncières et expropriations
3b1	- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation
	c) Publicité
3c1	- Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires, d'enseigne.
3c2	- Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement et au code de la route

IV - EAU et MILIEUX AQUATIQUES

4a1	- décisions relatives à la police et la conservation des eaux : article L 215-7 du code de l'environnement
4a2	- arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements dans les cours d'eau : articles L 211-3 II 1° et R 211-66 du code de l'environnement ;
4a3	- tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, L 216-1, L 216-1-1, R 214-6 à R 214-22 et R 214-26 à R 214-31 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet et des arrêtés complémentaires, des procès-verbaux des visites de récolement des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, des arrêtés renouvelant l'autorisation d'exploitation de l'énergie hydraulique ou de ceux y mettant fin
4a4	- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire : articles R 214-23 à R 214-25 du code de l'environnement
4a5	- tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, L 216-1, L 216-1-1 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement ;
4a6	-tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et du décret 93-1182 du 21 octobre 1993 sur les déclarations d'intérêt général à l'exception, des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces arrêtés d'autorisation et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation ;
4a7	- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (article L 214-12 du code de l'environnement) ;
4a8	-réglementation ou interdiction de la circulation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ;
4a9	-décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles R 216-15 à R 216-17 du code de l'environnement ;
4a10	-actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, barrage de St-Marin) : article L 2123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
4a11	-autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
4a12	-autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial : articles L 2124-6 et L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques;

V – LOGEMENT

5a1	- Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.
5a2	- Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.
5a3	Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner.
5a4	Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession
5a5	Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale
5a6	Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale.

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

	a) Actes concernant l'occupation ou l'utilisation du sol - R 422- 2 -CU
6a1	- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires
6a2	- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur
6a3	- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés
6a4	- Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme
6a5	- Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction
6a6	- Décision autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits
6a7	- Information du pétitionnaire préalable à l'exécution d'un récolement
6a8	- Contestation de l'attestation de conformité et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée
6a9	- Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée
	b) Fiscalité : redevance archéologie préventive
6b1	- Titres de recette délivrés en application de l'article 17 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VII - BASES AERIENNES

7a1	Actes d'administration sur le domaine public national et autorisation d'occupation temporaire et de stationnement - Code du domaine de l'État - R53.

VIII - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

8a1	Autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
8a2	Autorisation de mise sous tension (loi du 15/06/1906 - décret du 29/07/1927)

IX- MARCHES DE L'ETAT

9a1	Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et des autres ministères pour lesquels les ministères de l'agriculture et de l'écologie exercent la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques

X - FORETS

10a1	- Autorisation ou refus de défrichement (articles L311-1 à L 312-2 et R 311-1 à R 312-6 du code forestier) ;
10a2	- Décisions relatives au rétablissement des lieux en l'état après défrichement (articles L 313-1 à L 313-3 et R 313-1 du code forestier) ;
10a3	- Décisions prises à titre conservatoire en vue d'interrompre les travaux de défrichement effectués sans autorisation (article L313-6 du code forestier)
10a4	Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décrets n° 2001-359 du 19 avril 2001, n° 94-1045 du 1cr décembre 1994, n° 91-1227 du 6 décembre 1991)
10a5	Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999)
10a6	Décisions relatives aux opérations financées par le Fond Forestier National (art. R532-1 à R532-19 du code forestier)
10a7	Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L9 du code forestier
10a8	Autorisation ou refus de coupe prélevant plus de cinquante pour cent du volume des arbres de futaie dans le cadre de l'article L10 du code forestier
10a9	Autorisation de brûlage

XI - PECHE

11a1	Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans le département de l'Indre (article R 436-6 du code de l'environnement)
11a2	Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure (article R 436-14 du code de l'environnement)
11a3	Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de le pêche en eau douce (article R 436-6 du code de l'environnement)
11a4	Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement)

11a5	Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce (article L.436-9 du code de l'environnement)
11a6	Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement)
11a7	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques -AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement)
11a8	Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-436-12, R436-21 et R436-32 du code de l'environnement)
11a9	Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R 236-22 du code de l'environnement)

XII - FAUNE FLORE

	a) Elevage, reprise et lâcher de gibier
12a1	- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, et autorisation de détention d'oiseaux « appelants » pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles (arrêté du 10 août 2004 modifié)
12a2	- Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (articles L 413-3, R 413-28 à R 413-41 du code de l'environnement)
12a3	- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier (articles L 413-2, R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)
12a4	- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément (articles R 413-45 à R 413-48 du code de l'environnement et arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)
12a5	- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence (article R 413-49 du code de l'environnement)
12a6	- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L.412-1 et L.413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, articles R.412-1 à R412-6, R.413-1, R413-24 à R.413-39, R.413-42 à R.413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers
12a7	- Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)
	b) Chasse

12b1	- Arrêté préfectoral d'attribution individuelle du plan de chasse pour le grand gibier (articles L 425-6 à L 425-13, et R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) et toutes décisions individuelles relatives aux demandes d'attribution
12b2	- Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R424-8 du code de l'environnement)
12b3	- Arrêté préfectoral d'attribution de plan de chasse pour le daim (articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse)
12b4	- Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse)
12b5	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R. 427-19 et 20 du code de l'environnement)
12b6	- Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 Pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles)
12b7	- Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assommoirs perchés (article R.427-16 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement) ;
12b8	- Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
12b9	- Autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées (article L. 411-2 et R.411-6 du code de l'environnement) incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes)
	c) Natura 2000
12c1	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001)
	d) Protection des végétaux
12d1	- Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle
12d2	- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »
12d3	- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux
12d4	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants
12d5	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières

12d6	- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural)

XIII - ECONOMIE AGRICOLE

	a) Interventions économiques de l'Etat
13a1	- Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décret n° 85-709 du 12 juillet 1985)
13a2	- Attributions de quantité de référence supplémentaire en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 1er juillet 2005)
13a3	- Décisions de transfert de quantités de référence laitières (art. R 654.101 à R 654.114 du code rural)
13a4	- Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993)
13a5	- Indemnisation des calamités agricoles (décret n° 2007-592 du 24 avril 2007) et des crises conjoncturelles
13a6	- Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2007 de la commission de 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
13a7	- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n° 89-946 du 22 décembre 1989)
13a8	- Aides dans le cadre du nouveau parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des PPP, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (article D 343-4 et suivants du code rural)
13a9	- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (article R 343.3 et suivants du code rural)
13a10	- Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEA C 2007-5028 du 14 mai 2007)
13a11	- Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d'instruction et aides à l'allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l'analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354-1 à D 354-15 du code rural)
13a12	- Décisions relatives à l'attribution, la contractualisation, la fin des contrats dans le cadre de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (règlement développement rural CE n° 1257-99 du conseil du 17 mai 1999),
13a13	- Décisions, rapports d'instruction, contrats relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999), aux contrats d'agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003) et aux autres contrats et mesures agro-environnementales (décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007),
13a14	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

XV - SERVICE D'APPUI TERRITORIAL

15a1	- Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat
15a2	- Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 du FEADER, ainsi que LEADER

Article 2 – Monsieur Marc GIRODO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature, de l'arrêté de limitation et suspension de prélèvements dans les cours d'eau, des arrêtés relatifs à la pêche en eau douce et les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources applicables aux logements HLM, dans le cas d'une demande ponctuelle ;
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titre II, III, V et VI des programmes du budget de l'Etat) et les lettres de notification aux bénéficiaires hormis les domaines concernant les aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan de performance énergétique (PPE), au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), aux dotations aux jeunes agriculteurs (DJA), à l'agriculture raisonnée, aux mesures agro-environnementales (MAE), aux décisions en matière d'investissement forestier ainsi qu'aux services à la population rurale et tourisme (axe 3 du FEADER) et animation des mesures FEADER (LEADER) et les aides relatives à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. ;
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux ;
- les circulaires aux maires ;
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° 2010-01-169 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2010340-0022

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Décembre 2010

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l''Indre, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l''Etat, en qualité de Responsable d''Unité Opérationnelle (RUO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature
à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires (DDT)
de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PENEAU en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS - B.P. 583 - 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre :

ARRÊTE

Article 1
Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'alimentation, agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés ,
149 : Forêt,
215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
143 : Enseignement technique agricole,
153 : Gestion des milieux et biodiversité,
206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

- du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
  - sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :
    - 113 : Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
    - 203 : Infrastructure et service des transports
    - 207 : Sécurité et circulation routière

  - sur les titres 2, 3, 5 du programme :
    - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
    - 908 : opérations industrielles et commerciales des DDT et DREAL
    - 181 : Prévention des risques

- du ministère du logement et de la ville :
  - sur les titres 3 et 6 des programmes :
    - 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement

- du ministère de la justice :
  - sur les titre 5 et 6 des programmes :
    - 166 : Justice judiciaire

- du ministère du budget, de la comptabilité publique et des fonctions publiques :
  - sur les titre 3 et 5 du programme :
    - 722 : Contribution aux dépenses immobilières
    - 148 : Fonction Publique

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du du Secrétariat Général du Gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2
Monsieur Marc GIRODO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'une décision prise au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3
Monsieur Marc GIRODO est autorisé à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec le correspondant régional de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre de la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

Article 4
Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 5

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

Article 6
Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les arrêtés attributifs de subvention, et conventions au nom de l'Etat, exceptés ceux relatifs aux : .

- aides accordées dans le cadre du Plan végétal environnement,
- aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage,
- aides accordées dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique,
- animation des mesures FEADER(LEADER),
- installations des jeunes agriculteurs,
- investissements forestiers de production,
- investissements liés aux services à la population rurale et au tourisme (axe3 du FEADER).

Article 7
Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1er mai et 1er octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 8

l'arrêté préfectoral n° 2010-01-183 du 27 janvier 2010, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU